

TRAME TYPE	MAJ : 29/04/2022	V2
Date de création	Rédigé par	Approuvé par
03/03/2022	AC	CP

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – DÉFINITIONS

Client : personne morale qui souscrit la formation à distance pour le compte d'une personne physique ou personne physique et co-contractant de la société « **EMGS Training** ». (Attention dans le cas d'une souscription de formation par une personne physique, ce n'est pas la convention de formation qui doit être signée, mais un contrat de formation.)

Article 2 - OBJET

« **EMGS Training** » est une « Société par actions simplifiée au capital de 10 000€ » ayant son siège social au 74 place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 818 239 873 00016 (déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 553 24 75 auprès du Préfet de Région Ile de France) sont régies par les présentes conditions générales.

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres de formation proposées par la société « **EMGS Training** » et faisant l'objet d'une commande de la part du Client, à savoir, les modules de formation à distance ou en présentiel, proposés par la société « **EMGS Training** » sur son site internet <http://www.emgsgroup.com>

Article 3- BON DE COMMANDE ET CONCLUSION DU CONTRAT

Toute commande enregistrée sur le site Internet <http://www.emgsgroup.com> ou renvoyer par voie électronique ou courrier postal, suppose l'adhésion aux présentes Conditions Générales et à la Convention de Formation ou au contrat de formation en découlant, sans exception ni réserve. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. L'enregistrement d'un bon de commande dûment rempli génère automatiquement une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail ainsi qu'une facture. L'ensemble des données fournies par le client sur le bon de commande et la validation de ces informations sur le site, vaudront preuve de la transaction à cette date. Pour les clients qui souhaiteraient adresser par la poste à la société « **EMGS Training** » un exemplaire signé du bon de commande et de la convention portant son cachet commercial accompagné de la facture et de son règlement, le contrat prendra effet à réception de ces documents.

Article 4 - PRIX –REGLEMENTS - PRISE EN CHARGE OPCO

La commande d'une inscription à la formation s'effectue de deux façons :

4.1 Par une commande sans convention de formation : la commande est considérée comme une réservation. Le client reçoit immédiatement une facture et dispose de sept jours calendaires pour faire parvenir le règlement à « **EMGS Training** » par chèque ou par virement. Lorsque « **EMGS Training** » obtient le règlement, le client reçoit immédiatement une convocation confirmant sa participation à la formation.

TRAME TYPE	MAJ : 29/04/2022	V2
Date de création	Rédigé par	Approuvé par
03/03/2022	AC	CP

En cas d'absence de règlement dans les délais indiqués ci-dessus, « **EMGS Training** » considère que la commande est annulée, sauf accord préalable entre le client et « **EMGS Training** » sur une autre date de règlement. « **EMGS Training** » se réserve le droit d'annuler une réservation pour tout motif, en particulier en cas de non réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps.

Si la commande est passée moins de sept jours avant le début de la formation, « **EMGS Training** » peut demander à être réglé sur place. Le client reçoit une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation.

4.2 Par une commande avec convention de formation : Le choix de l'inscription en convention de formation se fait durant le processus d'inscription. Ce type d'inscription est réservé aux entreprises et particuliers de nationalité française.

Il existe deux modes d'inscription en convention de formation, le mode « hors subrogation » et le mode « subrogation ». Le mode « hors subrogation » est le mode d'inscription en convention de formation par défaut. Le client ne peut prétendre au mode d'inscription « subrogation » sans l'accord expresse et préalable « **EMGS Training** ». En cas d'accord par « **EMGS Training** », le client peut opter pour un mode de règlement dit en « subrogation »

a) Mode « hors subrogation » : La commande est considérée comme une réservation. Le client reçoit immédiatement par courriel la convention de formation, le (ou les) programme(s) pédagogique(s) et une facture. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation de « **EMGS Training** »

Le client s'engage à effectuer, dans les cinq jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCO (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le client s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCO avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le client souhaite maintenir son inscription, il doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCO.

– Lorsque le niveau de prise en charge proposé par l'OPCO convient au client, ce dernier doit régler « **EMGS Training** » avant la formation la totalité de la facture, soit par chèque soit par virement en suivant les mêmes modalités que les paiements chèque ou virement hors convention (point 2). A réception du règlement, le client reçoit immédiatement par email une convocation confirmant sa participation à la formation.

– Lorsque la réponse de l'OCPO intervient moins de sept jours avant le début de la formation, « **EMGS Training** » peut demander à être réglé sur place. Le client reçoit par email une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation.

– Lorsque le niveau de prise en charge de l'OPCO est jugé insuffisant par le client, ce dernier reste libre d'annuler (ou non) sa commande. Lors de la formation « **EMGS Training** » fournit au client les éléments

TRAME TYPE	MAJ : 29/04/2022	V2
Date de création	Rédigé par	Approuvé par
03/03/2022	AC	CP

administratifs nécessaires au remboursement par son OPCO, c'est-à-dire la (ou les) feuille(s) de présence signée(s) par le (ou les) stagiaires et la facture acquittée.

De même « **EMGS Training** » s'engage à fournir au client après la formation tout document nécessaire au traitement administratif du dossier auprès de son OPCO.

b) Mode « subrogation » : La commande est considérée comme une réservation. Le client reçoit immédiatement la convention de formation, le (ou les) programme(s) pédagogique(s) et une facture. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation de « **EMGS Training** ».

Le client s'engage à effectuer, dans les deux jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCO (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le client s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCO avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le client souhaite maintenir son inscription, le client doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCO (point 3-a)

– Si l'OPCO prend en charge à 100%, le Client doit envoyer cet accord par mail ou fax à « **EMGS Training** », qui après vérification auprès de l'OPCO, envoie immédiatement par email au Client une convocation confirmant sa participation à la formation.

– Si l'OPCO ne prend en charge la formation que partiellement, le Client peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture complémentaire dont le processus de validation reprend les conditions explicitées au point 2.

– Si l'OPCO ne prend pas en charge la formation, le Client peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture dont le processus de validation reprend les conditions explicitées au point 2.

Toute commande doit être expressément formulée par écrit (bulletin d'inscription, bon de commande, bon de commande client) pour être validée. Dès réception d'un bulletin d'inscription, un accusé de réception de la commande est adressé.

Avant la formation, « **EMGS Training** » adresse au stagiaire une convocation qui précise les horaires exacts de la formation et le lieu. « **EMGS Training** » pourra convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique. « **EMGS Training** » s'engage à fournir, sur demande, une attestation justifiant la présence du (ou des) stagiaire(s) à la formation.

Le prix de la formation est celui indiqué sur la convention de formation. Le prix est toujours stipulé en hors TVA française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant à la convention de formation.

Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de la facture à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

TRAME TYPE	MAJ : 29/04/2022	V2
Date de création	Rédigé par	Approuvé par
03/03/2022	AC	CP

En cas de refus de paiement par l'organisme payeur désigné, « **EMGS Training** » est fondé à réclamer au client le paiement direct de l'action de formation.

Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, « **EMGS Training** » est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date de paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points. Lorsque « **EMGS Training** » doit établir une facture de ces intérêts, il est en droit de facturer de plus une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé afin de couvrir les frais de recouvrement de cette facture.

« **EMGS Training** » se réserve le droit d'annuler une réservation pour tout motif, en particulier en cas de non-réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps.

Article 5 - SUSPENSION ET REASILIATION

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à « **EMGS Training** », par écrit, au moins sept jours ouvrés avant le début du stage. Toute annulation dans un délai inférieur entraînera pour le Client l'obligation d'un dédommagement d'un montant minimum de 200 euros pour frais d'annulation de dossier.

Les présentes CGV peuvent être résiliées et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties :

1° Après mise en demeure : En cas de défaillance dûment constatée de l'une quelconque des parties -Aux torts de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à une obligation principale des présentes conditions générales de vente.

2° De plein droit, en cas de force majeure

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation faite par le client moins de sept jours ouvrés avant le début du stage, des frais d'annulation de 100 €uros minimum pourront être réclamés par « **EMGS Training** ».

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

En cas d'absence, « **EMGS Training** » pourra (au cas par cas) proposer un report de la participation à une date ultérieure, le stage initial restant dû immédiatement.

En cas de mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat en cause,

« **EMGS Training** » pourra résilier le contrat en cause, moyennant le respect d'un délai d'un mois à compter de l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant sa volonté de résilier.

Article 6 - EXECUTION

Le(s) formateur(s) affecté(s) à l'exécution des formations jointes aux présentes sont soit des gérants ou salariés de « **EMGS Training** » qui restent, à tout moment de leurs interventions, subordonnés à la seule autorité du responsable de « **EMGS Training** », soit des intervenants extérieurs prestataires, eux-mêmes également liés contractuellement avec « **EMGS Training** ».

« **EMGS Training** » s'engage à ce que le personnel et les formateurs affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations.

TRAME TYPE	MAJ : 29/04/2022	V2
Date de création	Rédigé par	Approuvé par
03/03/2022	AC	CP

Si la date d'échéance mentionnée sur la facture est antérieure à celle du début de la formation et que le règlement de la facture n'a pas été réceptionné à cette date sans que « **EMGS Training** » n'ait expressément consenti à un règlement ultérieur « **EMGS Training** » se réserve le droit de reporter la participation du client à une session ultérieure.

Si « **EMGS Training** » se voit contraint d'annuler une formation pour des raisons de force majeure, entre autres de façon non exhaustive : grèves, risque majeur pour la sécurité des personnes, risques d'attentats, risque épidémiologique ou nucléaire etc ... « **EMGS Training** » s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais.

« **EMGS Training** » s'engage, en cas d'absence du formateur pour force majeure et quand cela est possible, à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de personne physique n'interrompt pas le bon déroulement de la formation. Lorsque le remplacement du formateur s'avère impossible, **EMGS Training** » s'engage à proposer une nouvelle session de formation dans les délais les plus courts. Dans ce cas, le client reste libre d'annuler son inscription.

Les formations se terminent le dernier jour de formation suivant le programme à 17h00 sauf accord entre l'animateur et les stagiaires ou en accord avec l'entreprise pour les stages réalisés au sein d'une entreprise.

A la fin d'une formation, chaque stagiaire reçoit une attestation de présence personnelle, nominative et officielle. Aucune attestation ne sera délivrée pour une personne physique différente de celle ayant participé à la formation même si celle-ci appartient à la même entreprise. Aucune formation n'ayant une durée supérieure à 200 heures, les dispositions relatives à la représentation des stagiaires ne sont pas applicables.

Un bilan pédagogique de stage sera réalisé à la fin de chaque formation.

Article 7 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

« **EMGS Training** » limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites aux présentes conditions générales de vente, à un montant égal au plafond de la garantie définie par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat. En conséquence, le Client renonce à l'exercice de tout recours contre « **EMGS Training** » et son assureur au-delà de la limite des sommes assurées et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

Article 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucun des supports remis ou imprimables dans le cadre d'une formation ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord expresse de « **EMGS Training** », y compris au niveau interne de l'entreprise du Client. « **EMGS Training** » bénéficie de la loi au titre de la protection de la propriété intellectuelle.

Le client ne peut utiliser les propositions, les travaux, études, concepts, méthodes et outils « **EMGS Training** » que pour les fins stipulées par les présentes conditions générales de vente. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est

TRAME TYPE	MAJ : 29/04/2022	V2
Date de création	Rédigé par	Approuvé par
03/03/2022	AC	CP

illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. « **EMGS Training** » se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

De manière générale, aucune reproduction et/ou diffusion de toute nature n'est autorisée sans accord préalable écrit de « **EMGS Training** », y compris en interne au sein de l'entreprise du Client. Les « présentations Powerpoint support de la formation » notamment sont à usage exclusif du Client.

Article 9 - CONFIDENTIALITÉ

« **EMGS Training** » considère comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la formation. Le client s'engage également à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance par le biais d'autres clients lors de la formation.

Article 10- NON CONCURRENCE

Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à « **EMGS Training** » et à ses formateurs, en cédant ou en communiquant des documents à un concurrent de « **EMGS Training** » ou de ses formateurs. Le client s'engage à ne pas exercer, sous quelques formes que ce soit, une activité concurrente à celle de « **EMGS Training** » et de ses formateurs. Le Client ne peut donc aucunement exercer une activité de formation ayant pour thèmes principaux ou annexes : Domaine de la bureautique et informatique. Cette interdiction de concurrence est applicable pendant une durée de 2 années et est limitée à la France et à la Belgique. En cas de non-respect de la présente clause, une pénalité forfaitaire de 20.000 euros sera due à « **EMGS Training** » (sous astreinte de 1.000 euros par jour de retard à compter de la date de la mise en demeure).

Article 11- COMMUNICATION

Le Client autorise expressément « **EMGS Training** » et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Article 12 –DONNEES INFORMATIQUES ET LES DONNEES PERSONNELLES

12.1- Collecte et utilisation de vos données personnelles « **EMGS Training** » est le responsable du traitement de vos données personnelles. De façon générale, les informations que vous nous communiquez, sont destinées au personnel habilité d'« **EMGS Training** » qui est le responsable de traitement, vos données sont utilisées afin de gérer le traitement et le suivi de vos commandes, , la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement et la lutte contre la fraude, le reporting, le pilotage la segmentation et la sélection marketing. Les données qui vous concernent, pourront être transmises à des prestataires d'« **EMGS Training** » aux fins de traitement des commandes ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client et de prospection commerciale.

12.2- Prospection commerciale Sauf si vous vous y opposez expressément en cochant la case qui vous sera proposée lors de l'achat d'un ou plusieurs modules de formation, vous êtes susceptible de recevoir des offres promotionnelles d'« **EMGS Training** » et/ou de ses Partenaires.

TRAME TYPE	MAJ : 29/04/2022	V2
Date de création	Rédigé par	Approuvé par
03/03/2022	AC	CP

12.3- Droit d'opposition, de rectification ou de suppression de vos données personnelles Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles vous concernant sur simple demande par e-mail ou par courrier adressé à « **EMGS Training** ». Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

12.4 - Sur l'archivage de la preuve La société « **EMGS Training** » archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de la norme simplifiée NS-048. Les registres informatisés de la société « **EMGS Training** » seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

12.5 - Rectification des données personnelles - EMGS Training - 74 place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris, France, ou en adressant sa demande par e-mail à : training@emgsgroup.com, en insérant dans l'objet du mail la référence : Droits d'Auteur et rectification de données personnelles. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous correspondant.

Article 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

La loi des présentes conditions générales de ventes est la loi française. Le Client, quelle que soit sa nationalité accepte en cas de litige notamment en matière de concurrence déloyale, de se soumettre à la compétence des seules juridictions françaises. Les litiges relatifs à leur formation, interprétation et exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Les présentes conditions générales de vente et leurs éventuels avenants et annexes contiennent tous les engagements des parties ; les correspondances, offres ou propositions antérieures aux présentes conditions générales de vente sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour leur interprétation.